Colmar-Berg, le 31 août 2022

AVIS AU PUBLIC

Par la présente il est porté à la connaissance du public, que par décision du 31 août 2022 (Réf : 220826-408) le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé la Société Nationale des Chemins de Fer luxembourgeois à procéder à des travaux de nuit sur l'ensemble du réseau ferroviaire de la SNCFL au Grand-Duché de Luxembourg entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 3 mois par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,